

Le Réseau Sport-Santé

Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, un dispositif de prescription de l'activité physique adaptée existe, il s'agit du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS). Il cible en particulier les personnes insuffisamment actives et atteintes de maladies chroniques, reconnues ou non en ALD.

Le PASS est un dispositif passerelle entre le milieu médical et le mouvement Sport.

Il permet aux professionnels de santé de prescrire une activité Physique adaptée (APA) à leurs patients atteints de pathologies chroniques et de les orienter vers le RSSBFC

Les bénéficiaires de PASS seront soutenus financièrement la première année à hauteur de 50%, 30% la seconde année, 10% les 3ème et 4ème années, sur leurs cotisations annuelles. A la suite de PASS, les bénéficiaires pourront poursuivre l'activité dans la structure sans le soutien financier du RSSBFC.

Les dispensations de cette activité ne font pas l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie.

